

Chers locataires,

Les élections des conseillers départementaux viennent de se dérouler. C'est un temps fort dans la vie sociale d'Habitat 06 car le Conseil Général des Alpes-Maritimes est le principal actionnaire de notre société. L'action du Département en faveur du logement social est essentielle pour Habitat 06 et pour vous, car au travers de son action et de ses financements, notre société peut porter un programme ambitieux de construction de logements neufs, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de notre patrimoine de logements.

Cette année, ce sont plus de 1.000 logements qui seront mis en chantier, grâce aux efforts consentis par le Conseil Général des Alpes-Maritimes et ses autres partenaires publics.

Cette élection des conseillers départementaux a donc du sens et une utilité, pour vous comme pour nous, pour notre quotidien et notre avenir. Si les compétences des collectivités sont parfois difficiles à énoncer, celles du Département sont claires pour nous, car son action en faveur des solidarités, des publics les plus fragiles, atteste du rôle essentiel de cette collectivité dans sa proximité avec nos préoccupations du quotidien.

L'action du Conseil Général en faveur du logement des aînés, son rôle d'entraînement dans l'adaptation de notre parc de logements au vieillissement des locataires, pour favoriser le maintien à domicile, sont encore une illustration très récente de l'attention portée par nos élus du Département aux évolutions de notre société.

Le Directeur Général - Laurent CHADAJ

**La fête
des
voisins**
vendredi 29 mai 2015

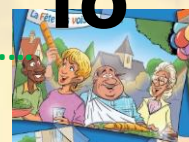
FETE DES VOISINS 2015

Cette année HABITAT 06 sera partenaire de la fête des voisins qui aura lieu le Vendredi 29 Mai .



In

fo



**Vous souhaitez organiser un goûter, un apéritif ou un repas?
Habitat 06 vous aide à préparer cet événement en mettant à votre disposition des t-shirt, de la décoration, des badges autocollants, des gobelets, des nappes, etc...
Pour participer, il suffit de contacter votre gardien ou le siège d' HABITAT 06 !**



In
fo **HANDITOIT**

Le 4 mars dernier HABITAT 06 a signé une convention avec l'association HANDITOIT.

Ce partenariat a pour but de développer l'offre de logements neufs et existants destinés à accueillir des personnes handicapées.

Cette démarche s'intègre dans la politique d'HABITAT 06 visant à adapter 10% de son parc en direction du public handicapé et senior.

VOTRE QUESTION A HABITAT 06

« J'ai des problèmes d'humidité dans mon logement, que dois-je faire? »

PREVENTIF:

*Il faut ventiler un appartement 1 fois par jour minimum .
Cela permet d'évacuer la vapeur d'eau dans l'appartement sans pour autant refroidir les murs.*

PROBLEMES MINEURS :

*-En cas de moisissures sur les murs, passez une éponge légèrement humide chlorée ce qui permet de tuer le champignon.
- Une fois que tout est sec, passez un coup de chiffon doux.*

PROBLEMES IMPORTANTS :

En cas de moisissures importantes, contacter votre gardien ou le siège d' HABITAT 06.



Info /Pratique :



LE MANDAT COMPTE

Si vous souhaitez payer votre loyer en espèces, vous étiez tenus de faire un Mandat Cash qui avait l'inconvénient d'être onéreux.

C'est pourquoi HABITAT 06 a signé une convention avec La Poste afin de vous permettre d'utiliser le Mandat Compte, beaucoup moins cher.

Si vous souhaitez payer en espèce la procédure est très simple:

1. s'adresser à votre gardien ou au siège d' HABITAT 06 afin d'obtenir les coordonnées de ce compte,
2. se présenter à la poste avec vos espèces,
3. déposer votre argent par le biais d'un Mandat Compte.

Bien entendu, le Mandat Compte n'a pas la souplesse du prélèvement automatique qui reste le mode de règlement privilégié.



BIEN PRÉCISER VOTRE NOM ET NUMÉRO LOCATAIRE



La Commission d'Attribution Logement

Comment sont attribués les logements sociaux ?

Dans le montage financier d'une opération de logement social, l'Etat, les collectivités locales et territoriales et Action logement (1% patronal) aident les bailleurs sociaux en leur attribuant des subventions ou des prêts à taux bonifiés. En contrepartie, ils bénéficient d'un certain nombre de logements qui leur sont « réservés », on parle du **contingent**, dont le nombre est fonction de ce soutien financier. Concrètement l'Etat, les collectivités ou Action logement ont, dès lors, la possibilité de proposer au bailleur un candidat pour le logement.

Quand un logement se libère, l'organisme propriétaire prévient le réservataire concerné, pour qu'il propose le logement à un ménage. Ce n'est donc pas le bailleur qui propose les dossiers de candidature.

Le rôle de la Commission d'Attribution :

Disposer d'un contingent ne veut pas dire imposer des locataires au bailleur. L'attribution d'un logement à un demandeur se fait en concertation entre les acteurs dans une Commission d'Attribution des logements propre à chaque bailleur.

La Commission est composée de représentants de l'organisme et du maire de la commune où sont situés les logements. Le Préfet du département reçoit l'ordre du jour de chacune des commissions et peut y participer. Pour attribuer un logement, la Commission d'Attribution tient compte de la taille du logement, de la composition de la famille, du niveau de ressources et des conditions de logement actuelles du ménage, de l'éloignement des lieux de travail et de la proximité des équipements répondant à ses besoins et du caractère d'urgence de la demande. Sauf en cas de dossier relevant du Droit Au Logement Opposable (DALO) les réservataires sont tenus de présenter 3 candidatures pour chaque logement à attribuer.

La Commission peut classer les candidats par ordre de priorité.

Aucune attribution ne peut être prononcée si la demande n'a pas été enregistrée selon la procédure du numéro d'enregistrement unique.